Ste JULIETTE sur VIAUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 21 Août à 20h00
A la salle du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

- **Présents : 11** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,
- **Absent excusé :** BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon
- **Absent :**
- **Procurations données :** BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,
- **Secrétaire de séance :** MARTY Joëlle
- **Date de la convocation : 14 Août 2026**

❖ Ordre du jour

❖ Délibérations :

- **Délibérations :**
  - Délibération 2026_049 Nomination du secrétaire de séance
  - Délibération 2026_050 Approbation du compte rendu du conseil du 11/06/2026
  - Délibération 2026_051 Modification de la délibération 2026_042 - Echange parcellaire Malgouyres - Commune
  - Délibération 2026_052 Modification tarif cantine
  - Délibération 2026_053 Modification tarif des Salles des Fêtes
  - Délibération 2026_054 Prolongation du contrat PEC en cours
  - Délibération 2026_055 Création d'un poste non permanent d'un agent polyvalent
  - Délibération 2026_056 Fixation de la taxe d'aménagement communale
  - Délibération 2026_057 Caravane du sport suite à l'annulation de la manifestation - prise en charge des frais engagés
  - Délibération 2026_058 Règlement intérieur du déroulement d'un conseil municipal
  - Délibération 2026_059 Rénovation énergétique de l'école.

- **Divers :**
  - Travaux à l'école
  - Aide aux devoirs

- Règlement Maison pour Tous
- Conseil des jeunes
- Marché de Pays
- Travaux de la Nauze
- **Parole aux élus**

Ouverture du conseil

- Le secrétaire de séance MARTY Joëlle

Délibérations :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**
☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**
☞ **Absent :**
☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**
✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**
☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/049

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.
Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.
Considérant que MARTY Joëlle est candidate,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

• **Nomme** MARTY Joëlle en qualité de Secrétaire de Séance

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 A oût 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**

☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**

✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**

☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/050

OBJET : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11/06/2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- Approuve le compte rendu de la séance du 11 Juin 2026.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 A oût 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**

☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**

✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**

☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/051

OBJET : Echange de parcelle MALGOUYRES / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la demande d'échange de parcelles émanant de Monsieur MALGOUYRES Gérard domicilié à Moncèze 12120 Sainte Juliette sur Viaur qui a été approuvée par délibération n°2026/042 le 11 Juin 2026
Il faut modifier la référence de la parcelle concernée qui est cadastrée E507et non E509, appartenant à Monsieur MALGOUYRES Gérard, contre la parcelle E509 et non E507, appartenant à la commune.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette nouvelle délibération afin de réaliser cet échange sans contrepartie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

- ✓ **De réaliser** l'échange de la parcelle E507 contre la parcelle E509.
- ✓ Que les frais de géomètre pour la modification parcellaire soient à charge de Mr MALGOUYRES Gérard,
- ✓ Que les frais de notaire relatifs à cet échange seront à la charge de Mr MALGOUYRES Gérard,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**

☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**
☞ **Absent :**
☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**
✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**
☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/052

OBJET : Modification tarifs cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Traiteur Nos Invités augmente le tarif du repas de la cantine scolaire à compter du 01 Septembre 2026 et ce jusqu'au 31 A oût 2027

Le nouveau tarif sera de 4.96 euros TTC au lieu 4.92 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année scolaire 2026/2027, la Mairie participera financièrement à hauteur d'1€ par repas/par enfant scolarisé. Par conséquent le repas sera facturé à 3.96 euros TTC par enfant

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide de proposer :
Pour : 14
Contre :0
Abstention :0

- ✓ **De fixer** le tarif unitaire du repas de la cantine scolaire à 3.96€ TTC.
- ✓ **De payer** le fournisseur sur présentation des factures.
- ✓ **D'établir** les titres en conséquence aux familles.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**

☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**

✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**

☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/053

OBJET : Modification tarif location salle des fêtes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le montant de location de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur et di Piboul applicable au **22 Août 2026**.

Monsieur Le Maire précise que dans le tarif de la location, la vaisselle est comprise ainsi que le chauffage.

Il propose de conserver les conditions de location et de modifier le tableau des tarifs comme suit :

ORIGINE DU DEMANDEUR	COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
	PARTICULIER	ASSOCIATION	PARTICULIER
Conditions particulières :	les tarifs « administrés » sont appliqués dans la mesure où l'administré prend la responsabilité de la location et : - effectue lui-même la réservation,	Si pas usage association usage = colonne ci-contre à gauche	

	- signe le contrat, - établi les paiements de location et cautions par chèque à son nom		
TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETE DU PIBOUL pour 2 journées ou un week-end (repas, soirée, etc...) Durée impérativement définie lors de la location	**160€ pour le week-end soit un ou deux jours :** du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard **80 €** par journée supplémentaire demandée	**GRATUIT**	**260€ pour le week-end soit un ou deux jours :** du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard **130 €** par journée supplémentaire demandée
TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETE DE SAINTE JULIETTE SUR VIAUR pour 2 journées ou un week-end (repas, soirée, etc...) Durée impérativement définie **lors de la location**	**200€ pour le week-end soit un ou deux jours :** du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard **100 € par journée supplémentaire demandée**	**GRATUIT**	**360€ pour le week-end soit un ou deux jours :** du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard **180 € par journée supplémentaire demandée**
TARIF DE LOCATION CHAPITEAU	**80.00€**	**GRATUIT**	**Pas de prêt**
ETAT DES LIEUX :	**OUI**	**OUI si accueil de public**	**OUI**
CAUTION GENERALE :	**1500 €**	**NON**	**1500 €**

Le paiement des dégradations constatées le jour de l'état des lieux de sortie sera facturé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- **DE VALIDER** les tarifs proposés

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**

☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**

✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**

☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/054

OBJET : Prolongation du poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif du parcours emplois compétences (PEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre la collectivité, le futur agent et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies

- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2025/035 du 1 Juillet 2025 il a été créé un poste d'agent polyvalent au sein de la collectivité dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 9 mois à partir du 01/12/2025.

Ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur. Monsieur le Maire propose de reconduire ce même contrat pour une durée supplémentaire de 15 mois aux mêmes conditions actuelles salariale et temps de travail

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- **Accepte** de reconduire pour une durée de 15 mois le contrat actuel dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette reconduction.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

- **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**
- **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**
- **Absent :**
- **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**
- **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**
- **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/055

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en complément de l'agent technique et de l'agent d'animation titulaires à l'école.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
DECIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 allant du 24/08/2026 au 24/08/2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 annualisé.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

- **Présents : 11** ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,
- **Absent excusé :** BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon
- **Absent :**
- **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**
- **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**
- **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/056

OBJET : Fixation de la taxe d'aménagement communale

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération **2018/061**
M. le Maire indique que la délibération de 2018/061 fixant la taxe d'aménagement communale est arrivée à échéance.
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% mais le Conseil Municipal peut décider d'un taux différent n'excédant pas 5%.
Monsieur le Maire informe le Conseil que cette taxe est actuellement à 3% et propose de ne pas augmenter cette taxe.
Monsieur le Maire propose d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 5m2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
DECIDE

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%, à compter du 1er Septembre 2026.

- **D'exonérer** de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20m², à compter du 1er Septembre 2026.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**
☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**
☞ **Absent :**
☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**
✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**
☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/057

OBJET : Caravane du sport suite à l'annulation de la manifestation : Prise en charge des frais engagés

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet intercommunal, les communes de Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte-Juliette-sur-Viaur avaient initialement prévu d'accueillir conjointement la *Caravane du Sport,* le mercredi 29 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Camboulazet à Versailles.

Bien que la manifestation ait été annulée à cause de la canicule ainsi que le risque d'incendie, des frais ont été engagés en amont pour les affiches, les tracts et la réservation des intervenants.

Conformément aux engagements pris entre les cinq communes partenaires, il est proposé de répartir ces dépenses à parts égales entre les collectivités concernées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la participation financière de la commune de Sainte Juliette sur Viaur au règlement de ces frais.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre les cinq communes ayant pour objet de fixer la répartition financière des frais engagés concernant cette manifestation qui a été annulée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

- ✓ Que la commune de **Sainte Juliette sur Viaur** participe aux frais engagés pour la *Caravane du Sport* initialement prévue le 29 juillet 2026, à hauteur d'un cinquième des dépenses irréversibles, conformément à l'accord conclu entre les cinq communes partenaires (Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte-Juliette-sur-Viaur)
- ✓ D'approuver la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- ✓ Que le montant de cette participation sera imputé sur le budget communal
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les ordres de paiement correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 21 Août 2026

Le vingt et un Août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 11** **ALET Yvette, ARION Sandrine, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain,**

☞ **Absent excusé : BENEVISE Céline, CHALET Frédéric, MALGOUYRES Christophe, WOROU Simon**

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données : BENEVISE Céline donnée à BOSCUS POUGET Lydie, CHALET Frédéric donnée à NUNES Yohan, MALGOUYRES Christophe donnée à ARION Sandrine,**

✍ **Secrétaire de séance : MARTY Joëlle**

☞ **Date de la convocation : 14 Août 2026**

DELIBERATION N° 2026/059

OBJET : Rénovation énergétique de l'école

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement de cinq fenêtres de l'école communale procéder à l'isolation des mûrs périphériques.
Ces menuiseries, vieilles de plus de 20 ans, n'assurent plus une isolation thermique satisfaisante, entraînant des pertes d'énergie importantes et un inconfort pour les usagers du bâtiment.

Le Maire présente le devis retenu pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de 17 800.00€ HT, soit 21 360.00€ TTC.

Afin de financer cette opération, le Maire propose de solliciter le concours financier de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi que l'aide du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit (montants exprimés en Hors Taxes) :

PLAN DE FINANCEMENT		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Coût TOTAL H.T	17 800.00€	
Subvention DETR de l'État sollicitée (50 %)		8 900.00€
Subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron : FSTE (30 %)		5 340.00€
Autofinancement de la Commune (20 %)		3 560.00€
TOTAL H.T	17 800.00€	17 800.00 €

Délai prévisionnel du démarrage des travaux fin d'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet pour l'école communale tel que présenté par le Maire pour un montant de 17 800.00 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part d'autofinancement minimale obligatoire de 20 % du montant HT du projet, ainsi que l'avance de la TVA
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document, marché, contrat ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DIVERS

Monsieur Henri COURNUT parle des gros travaux des appartements de l'école de Ste Juliette qui commenceront par le plus grand : plafond, fissures… L'escalier a été enlevé ce qui permet de gagner 8 m2 environ. Un appel aux bénévoles a été effectués.

Il explique le fonctionnement du système de badge en étude pour entrer dans la salle des jeunes à l'étage de la Maison Pour Tous, d'un coût de 1700 € à budgétiser en 2027. Il dit que le gros ménage est fait par les élus(es), pour les personnes qui utilisent la salle du bas les clés sont retirées à la mairie pour chaque utilisation.

Il nous fait part qu'afin d'améliorer le confort des classes et de la cantine en période de canicule, des aides du Sieda à hauteur de 4000 € peuvent être attribuées pour la mise en place de 10 appareils maximum de brasseurs d'air, le dossier sera déposé et jusqu'à 10 000 € sur de l'investissement durable comme appareils de climatisation, des devis sont à étudier jusqu'en juin 2027.

Il rappelle la rencontre avec les acteurs économiques de la commune, qui aura lieu le vendredi 18 septembre à la salle des fêtes de Ste Juliette à 20h30.

Il informe le conseil qu'afin de découvrir la commune, de manière sportive, il y aura la visite de la commune en vélo avec les élus(es) le 10 octobre.

Madame Océane RAYNAL donne le résultat de l'appel à bénévoles pour l'aide aux devoirs : au nombre de 6. Une réunion de rencontre est prévue le 11 septembre afin d'organiser le calendrier. Elle dit faire passer un courrier vers les parents dès la rentrée. L'organisation sera en fonction des inscriptions des élèves au trimestre.

Madame Mathilde BROCHON demande s'il y a une ouverture pour des bénévoles supplémentaires en cours d'année.

Madame Océane RAYNAL répond que c'est bloqué pour le moment, mais il y a une bénévole pour les vacances scolaires qui accueillera jusqu'à 10 enfants les lundi et mardi matin de la 1ère semaine des vacances.

Elle parle de la création du conseil des jeunes dont 3 collégiens ont été retenus et du vote pour les classes de primaires début octobre. Ils seront conviés au prochain conseil municipal afin de donner la sacoche du jeune citoyen aux jeunes élus(es).

Le règlement intérieur du conseil d'école est à finaliser.

Il est évoqué, aussi, de les impliquer pour la plantation du mai, commémoration du 11 novembre et les décorations de Noël avec les Aînés, planning à déterminer.

Madame Joëlle MARTY fait le point sur l'organisation du marché de pays du 5 septembre. Refaire pub par Panneau Poket et sur Facebook pour appel aux bénévoles pour la mise en place du matériel le vendredi 4 septembre au soir et le samedi 5 septembre le matin.

Monsieur Loïc MAGNAVAL fait le point sur les travaux de voiries : ceux de la Nauze qui permettront d'agrandir la sortie du pont en creusant dans le talus.

Il évoque le contrôle par l'Aveyronnaise des eaux des bornes à incendie qui est sous la responsabilité de la commune. Un coût de 125 € par borne est à prévoir au budget et une délibération de pouvoir afin de contrôler et de répertorier les bornes sera à présenter au prochain conseil.

Il parle de la demande fait par Mme Robette, qui habite La Bartasse, concernant l'entretien de la route qui conduit chez elle. D'après le cadastre il n'y a pas de route officielle mais celui-ci ne fait pas foi et la commune va voir avec Aveyron Ingénierie pour savoir si cette route est communale ou non.

Il parle de la rencontre avec ENEDIS, pour évoquer les pannes à répétition, qui a été constructive. ENEDIS met en place une étude pour détecter les pannes à distance. Monsieur le Maire leur signale que la finition des travaux de rebouchage sur la Place Haute, suite à leur intervention de dépannage, n'a pas été correcte. ENEDIS propose que la commune envoie une lettre de réclamation.

Monsieur Alain TURLAN fait part de la demande de Monsieur Pradel Justin qui serait intéressé par une parcelle se situant en dessous du lotissement Le Sud, pour y développer son activité en construisant une serre de maraîchage.

L'ordre du jour étant épuise, la séance du conseil est clôturée à **22h53.**

La parole est laissée aux personnes présentes dans le public, pour parler de la plantation du mai, qui se déroulera le samedi 24 octobre 2026

Leur programme est : pose d'un écusson chez chaque élus(es), présentation de l'itinéraire sur la journée avec les chars faits par les habitants.

Ensuite le débat est autour de la plantation de l'arbre dans la cour de l'école. Les travaux de préparation seront confiés à un professionnel. C'est la commune qui s'occupe de trouver celui-ci.

Le Maire
Alain TURLAN

Secrétaire de séance
Joëlle MARTY

MAIRIE DE SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR * 12120 *